

AVIS N°1 (Point N°2)

L'expérience de cette crise sanitaire nécessite la mise en place immédiate de mesures préventives en termes d'équipement des locaux de travail : aération et ventilation des locaux, capteur de CO2 et purificateurs d'airs.

Afin de garantir à tous les lieux de travail un niveau d'équipement adapté et suffisant, le CHSCT préconise une évaluation exhaustive des systèmes et solutions existants qui devront être complétés si nécessaires par tous moyens appropriés (équipements matériels et formation).

Cela nécessite la mise en place urgente d'un partenariat spécifique avec les collectivités de rattachement concernées.

Le CHSCT demande à être informé de toutes les initiatives prises en ce sens.

AVIS N°2

A chaque rentrée depuis le début de la crise sanitaire, les personnels ont été confrontés à des modifications plus ou moins brutales de l'organisation du travail. Ces expérimentations doivent être prises en compte pour développer un plan précis de prévention de la gestion d'une crise sanitaire.

Définitions de différents scénarios d'organisation du travail, identification des acteurs chargés de la mise œuvre des actions de prévention, information et formation des personnels, moyens et ressources exceptionnelles nécessaires....

Le CHSCT demande à être informé du plan de prévention du risque sanitaire qui doit être mis en œuvre pour la rentrée 2021.

AVIS N°3

Le CHSCT constate la nécessité de renforcer le réseau des assistants et conseillers de prévention comme cela est inscrit dans les engagements du Grenelle de l'Éducation.

A ce titre tous les assistants et conseillers de prévention recrutés doivent recevoir une lettre de mission précisant le temps et les moyens qui leur sont alloués.

Le CHSCT demande à être informé de la cartographie du réseau des assistants de prévention et de la lettre de mission qui leur sera remise.